

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1569

2 juillet 2013

SOMMAIRE

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------|-------|
| Celfin S.A. | 75279 | La Casona Investments S.à r.l. | 75295 |
| Computer Resources International Group | 75267 | La Casona Investments S.à r.l. | 75294 |
| CREB-LUX 1 S.à r.l. | 75267 | LaSalle Property Securities SICAV-FIS .. | 75282 |
| DB Vita | 75311 | Laudel S.C.I. | 75289 |
| Defence S.à r.l. | 75312 | Litoprint S.A. | 75308 |
| Electro-Reinert G.m.b.H. | 75311 | Loomer Company S.à r.l. | 75298 |
| EPF Exchequer Court S.à r.l. | 75312 | LSH CO | 75295 |
| Financial Achievements S.A. | 75266 | Luxembourg International Consulting S.A. | 75298 |
| Fortum Russia CHP Lease SNC | 75266 | Luxind S.à r.l. | 75298 |
| FundTap Luxembourg Funds | 75266 | Luxinvest S.A. | 75307 |
| Global 360 S.A. | 75279 | Lyon Business Park S. à r.l. | 75307 |
| Glofin A.G. | 75280 | Mace Acquisitions S.à r.l. | 75298 |
| GONELLA S.A., société de gestion de pa- trimoine familial | 75280 | Majestic S.à r.l. | 75299 |
| Gulfstream Marine S.A. | 75281 | Marussia Lux S.A. | 75299 |
| GUS Finance Luxembourg Limited | 75280 | Mirabel Holdings S.à r.l. | 75307 |
| Hailey Investments Sp. z o.o. Luxembourg Branch | 75279 | Morgan Stanley Clare S.à r.l. | 75306 |
| Harbour King S.à r.l. | 75281 | Patrigest S.C.I. | 75308 |
| Helyos Partners S.A. | 75279 | Pro.Tecno S.A. | 75310 |
| Henkel Re S.A. | 75267 | Raiffeisen Finance S.A. | 75309 |
| Hørve S.A. | 75280 | Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l. | 75310 |
| HS International S.A. | 75294 | Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l. | 75310 |
| Insurance and Reinsurance Consultant Agency S.A. | 75281 | R.A.M. Participations S.à r.l. | 75309 |
| Inter-Garage S.à r.l. | 75289 | RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR | 75308 |
| International Numismatic S.à r.l. | 75266 | RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR | 75309 |
| Iplux S.A. | 75312 | Scevco Holding Sàrl | 75311 |
| KG Management S.A. | 75282 | S.I.G.D. Société d'Investissement du Grand-Duché SA | 75310 |
| Kilderkin S.à r.l. | 75293 | | |
| Koronea Investment S.à r.l. | 75294 | | |
| Koronea Investment S.à r.l. | 75283 | | |

Fortum Russia CHP Lease SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 159.236.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Fortum Russia CHP Lease SNC
Gunnar G. Lindquist / Luc Oscar A. Schelkens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013061520/13.

(130076233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

FundTap Luxembourg Funds, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 148.543.

EXTRAIT

Le rapport annuel audité au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013061522/14.

(130076314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Financial Achievements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 173.597.

EXTRAIT

La Société prend acte que l'adresse de Luc Gerondal, Administrateur de type B, est la suivante:
- 19, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013061513/12.

(130075688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

International Numismatic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 170.945.

Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 14 mai 2013 que le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

L'adresse de Monsieur Sergey Polishchuk et Madame Olga Polishchuk a été transférée du 25A-96, Ramenskoe, Krasnoarmeyskaya, 14100 Moscow (Russia) to Flat 16, House au 15, rue J. Leydenbach, L-1947 Luxembourg avec effet au 17 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013061602/15.

(130076525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Henkel Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 50.690.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société HENKEL RE S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2013061588/11.

(130075902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.

Computer Resources International Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 158.196.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPUTER RESOURCES INTERNATIONAL GROUP SA

Référence de publication: 2013062200/10.

(130076664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

CREB-LUX 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 177.165.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of April.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a public limited liability company (société anonyme), with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered in Luxembourg Trade register under the number B 61785,

here represented by Mrs. Valérie Quiryren, private employee, residing professionally in L - 1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, Grand-duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, which, initialed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the officiating notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declared to organize.

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "CREB-LUX 1 S.a r.l."

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office,

will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object.

3.1. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests. In particular, the Company may act as unlimited shareholder of partnership limited by shares.

3.2. The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments, excluding any activity of marchand de biens.

3.3. The Company may also render assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to companies forming part of the group of companies to which the Company belongs (hereafter referred to as the "Connected Companies"). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

3.4. The Company may in particular enter into the following transactions:

3.4.1. to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

3.4.2. to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any bonds or any other type of debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security, excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

3.4.3. to enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

3.4.4. to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector; and

3.4.5. to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other lease agreements, contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at two hundred five thousand six hundred sixty Mexican Pesos (MXN 205,660) divided into two hundred five thousand six hundred sixty (205,660) shares with a nominal value of one Mexican Pesos (MXN 1) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company. If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signature of two Managers if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) has (have) qualified the Managers as class A Managers or class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconférence or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves. The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without causes, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders. The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or represented and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been established by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

| | |
|--------------------------------------------------|-----------------------|
| Parlay Finance Company S.A., prenamed, | <u>205,660 shares</u> |
| Total shares: | 205,660 shares |

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred euros).

Expenses

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 12,955.50 (exchange rate (median price) available on 30 April 2013: MXN 1.- = EUR 0.06299).

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred euros).

Resolutions of the Sole Shareholder *First resolution*

The sole shareholder resolved to establish the registered office in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder resolved to set at 2 (two) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr. Matthijs BOGERS, born on November 24, 1966 in Amsterdam (The Netherlands), residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L- 1528 Luxembourg.
- Mr. Julien FRANCOIS, born on June 18, 1976, in Messancy in Belgium residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The appearing person, acting in her hereabove stated capacity, does hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Senningerberg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg soussigné

A COMPARU:

Parlay Finance Company S.A., une société anonyme, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61785,

ici représentée par Madame Valérie QUIRYNEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L - 1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "CREB-LUX 1 S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune du siège social par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion. La Société peut en particulier agir comme associé commandité de sociétés en commandite par actions.

3.2. La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements, à l'exclusion de toute activité de marchand de biens.

3.3. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, aux sociétés faisant parties du group de sociétés auquel la Société appartient (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

3.4. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

3.4.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.4.2. avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir des obligations ou tous autre type d'instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les conditions pouvant être considérées comme appropriées; à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4.3. conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière, à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4.4. accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable, à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier, et

3.4.5. conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à deux cent cinq mille six cent soixante Pesos Mexicains (MXN 205.660) divisé en deux cent cinq mille six cent soixante (205.660) parts sociales ayant une valeur nominale de un Pesos Mexicain (MXN 1) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité. Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. - Gérants, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. - Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire. L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société. Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions. Sous

réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été établis, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

| | |
|------------------------------------------------|----------------------|
| - Parlay Finance Company S.A., précitée, | <u>205.660 parts</u> |
| Total parts sociales: | 205.660 parts |

Le montant de deux cent cinq mille six cent soixante Pesos Mexicains (MXN 205.660) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 12.955,50 (taux de change (median price) disponible le 30 avril 2013: MXN 1,- = EUR 0,06299).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Résolutions de l'associé unique Première résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de fixer à 2 (deux) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- M. Matthijs BOGERS, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam (Pays-Bas), résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

- M. Julien FRANCOIS, né le 18 juin 1976 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pouvoirs

Le comparant, es qualité qu'il agit, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte

Signé: Valérie Quirynen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 mai 2013. LAC / 2013 / 20652. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013062227/639.

(130076539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Celfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CELFIN S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013062217/11.

(130077297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Helyos Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.656.

Le Bilan au 11 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013063116/10.

(130077550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Hailey Investments Sp. z o.o. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 118.356.

Extrait de l'assemblée générale annuelle notariée de Hailey Investments Sp. z o.o. (la «Société») tenue à Varsovie, Pologne, le 25 janvier 2013.

Il a été décidé:

- De mettre la Société en liquidation avec effet au 28 janvier 2013,

- De nommer:

* Janka BENCSIK, née le 28 août 1984 à Budapest, Hongrie, demeurant à CH-Zürich 8051, Altwiesenstrassen 346, en qualité de liquidateur de la Société avec effet au 28 janvier 2013;

* Alwyn Jacobus DE LANGE; né le 20 décembre 1973 à Vereeniging, Afrique du Sud, demeurant à PL-Varsovie, 5 UL. Koszycka, en qualité de liquidateur de la Société avec effet au 28 janvier 2013;

* Szilvia HORVATH-COOK; née le 25 mars 1970 à Budapest, Hongrie, demeurant à CZ-110 00 Prague, 24, Jungmannova Plaza, Jungmannova, en qualité de liquidateur de la Société avec effet au 28 janvier 2013;

* Anthony MORGAN; né le 25 avril 1964 à Londres, Royaume-Uni, demeurant à PL-03-963 Varsovie, 10, ul. Bajonsky 13 M, en qualité de liquidateur de la Société avec effet au 28 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063109/21.

(130078036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Global 360 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 145.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Référence de publication: 2013063096/10.

(130078387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Glofin A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 31.335.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013063097/10.

(130078394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

GONELLA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 33.916.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 mai 2013

1. Mme Valérie PECHON a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Mme Laetitia CARIAUX, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 16 mars 1984, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.
3. M. Jacques CLAEYS a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.
4. Mme Monique JUNCKER a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.
5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Luxembourg, le 16.5.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GONELLA S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013063098/23.

(130077666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

GUS Finance Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège de direction effectif: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 93.313.

Le bilan au 31 mars 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013063106/11.

(130078132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Hørve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 12, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 77.095.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 octobre 2012

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Mogens HORVING, demeurant au 59, Esplanade de la Moselle, L - 6637 Wasserbillig, Administrateur-délégué;
- Monsieur Hans-Peter HORVING, demeurant au 1D, Duerfstrooss, L - 6839 Lellig;

- Monsieur Thomas LOBNER, demeurant au 55a, rue Principale, L - 6990 Rameldange.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Madame Henriette HORVING, demeurant au 30, Ceinture des Rosiers, L - 2446 Howald.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013063108/19.

(130078382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Harbour King S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 171.493.

—
Extrait des Résolutions de l'associé unique du 30 avril 2013

L'associé unique de Harbour King S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Luxembourg Corporation Company S.A, une société incorporée le 29 août 1991, régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B37974, en tant que Gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 2 Mai, 2013 pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 15 Mai 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013063110/17.

(130077427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Gulfstream Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.487.

—
Extrait des décisions des actionnaires prises en date du 29 janvier 2013

En date du 29 janvier 2013, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. d'accepter la démission de CEDERLUX-SERVICES S.AR.L. de son mandat de commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 29 janvier 2013.

2. de nommer Veridice S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154843, en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 29 janvier 2013, et pour une durée limitée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2013.

GULFSTREAM MARINE S.A.

Référence de publication: 2013063105/18.

(130078368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Insurance and Reinsurance Consultant Agency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 461, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 59.615.

—
Extrait des principales résolutions adoptées en date du 3 mai 2013 lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

Les mandats des administrateurs en place et non démissionnaires sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013 et devant se tenir en 2014. Ces administrateurs sont:

- Dirk Hendricks, demeurant professionnellement au 461, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

- Hilda Kohnenmergen, demeurant professionnellement au 461, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

- Patrick Sganzerla, demeurant professionnellement au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg

Le mandat de l'administrateur délégué en place et non démissionnaire est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013 et devant se tenir en 2014. Cet administrateur délégué est:

- Hilda Kohnenmergen, demeurant professionnellement au 461, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

Le mandat du président du conseil d'administration en place et non démissionnaire est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013 et devant se tenir en 2014. Ce Président est:

- Madame Hilda Kohnenmergen demeurant professionnellement au 461, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg,

Le mandat du commissaire en place et non démissionnaire est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2013 et devant se tenir en 2014. Ce commissaire est:

- Control & Synergy Services S.à r.l. ayant son siège social au 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour Insurance and Reinsurance Consultant Agency S.A.

Patrick Sganzerla

Expert-Comptable

Référence de publication: 2013063143/30.

(130077512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

LaSalle Property Securities SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 80.081.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 14 mai 2013 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

* Monsieur Stanley J. KRASKA, Managing Director, LaSalle Investment Management, 100 East Pratt Street, US- Baltimore Maryland 21202

* Madame Stéphanie DUVAL, Fund Administration Manager, LaSalle Investment Management S.A., 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

* Monsieur Martin POLLARD, UK Financial Controller, LaSalle Investment Management, Cavendish Square, GB-London W1A 2NF,

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014,

- de renouveler le mandat de KPMG Audit, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour LASALLE PROPERTY SECURITIES SICAV-FIS

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013063197/24.

(130077391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

KG Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.411.

EXTRAIT

Suite à la démission en date du 4 avril 2012 de Monsieur Benedetto FURLAN, de ses fonctions d'administrateur de la société, le conseil d'administration en date du 24 mai 2012 a coopté avec effet immédiat Monsieur Lucas Karel BRANCKAERTS qui terminera le mandat de son prédécesseur:

- Monsieur Lucas Karel BRANCKAERTS, demeurant à Morckhovenlei 86/4, B-2140 Anvers, Belgique, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin en même temps que tous les autres mandats, lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Pour KG Management S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013063171/18.

(130077679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Koronea Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 169.843.

In the year two thousand and thirteen, on the 6th day of May.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Mr. Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ, manager of companies, born in Kielce (Poland) on the 22nd day of April, 1964, residing at 66, U1 Wschodnia, PL - 29-100 Wloszczowa, (Poland),

2) Mrs Malgorzata WYPYCHEWICZ, manager of companies, born in Wloszczowa (Poland), on the 18th day of August, 1966, residing at 66, U1 Wschodnia, PL - 29-100 Wloszczowa, (Poland),

both here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of two proxies dated of 25 April 2013.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the current shareholders of KORONEA INVESTMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 18th day of June, 2012, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1914 of the 1st day of August, 2012 and that the articles of incorporation have not been amended since then.

- that the shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the corporate capital of the company by an amount of three million two hundred eighty-two thousand three hundred sixty euro (EUR 3.282.360,-) to bring it from its present amount of twenty-five thousand euro (EUR 25.000,-) to three million three hundred seven thousand three hundred sixty euro (EUR 3.307.360,-) by issuance of three hundred twenty-eight thousand two hundred thirty-six (328.236) new shares with a par value of ten euro (EUR 10,-) each, having the same rights and obligations as the existing shares and decide to accept the subscription and payment of the said three hundred twenty-eight thousand two hundred thirty-six (328.236) new shares by

(i) Mr. Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ, prenamed for 324,475 new shares

(ii) Mrs. Malgorzata WYPYCHEWICZ, prenamed for 3,761 new shares,

by contribution in kind.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

1) Mr. Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ, prenamed, represented by Mr Philippe AFLALO prenamed, by virtue of the aforesaid proxy who declares to subscribe for three hundred twenty-four thousand four hundred seventy-five (324,475) new shares with a par value of ten euro (EUR 10,-) each and to have them fully paid up by contribution in kind of:

A) twenty-five thousand nine hundred seventy-four (25.974) investment certificates of ALTUS Absolute Return Closed-end Investment Fund - Altus Sub-fund Polish Market ("ALTUS I"), with its registered office at Pankiewicza 3, 00-696 Warszawa, registered into the register of investment funds conducted by the District Court of Warsaw, 7th Civil Department under number RFi 487, managed by Altus Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A. with its registered office in Warszawa with current value of one hundred seventy-eight point twenty-four Polish Zloty (178,24 PLN) per certificate, totaling 4,629,605,76 PLN.

It results from two certificates issued on 18 April 2013 by Altus Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A., acting in its capacity as Manager of the Fund "ALTUS Absolute Return Closed-end Investment Fund - Altus Sub-fund Polish Market" ("ALTUS I"), that the net asset value per investment certificate of the Subfund Rynku Polskiego issued by the ALTUS Absolutnej Stopy Zwrotu Fundusz Inwestycyjny Zamkniety, as of the 28th day of March, 2013 was estimated to

be 178, 24 PLN and that on basis of the Register of Participants Fund as of the 18th day of April, 2013, Mr. Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ was the owner of 25,974 Investment Certificates.

Such certificates, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. The amount of 4,629,605,76 PLN is estimated at 1,118,073,21 EUR on basis of the exchange rate dated of 3 May 2013, being 4,1407 Polish Zloty for 1.- euro.

The appearing party declares that the Contribution is free of any pledge or usufruct or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company and declares that the amount of one million thirty-seven thousand six hundred fifty EUROS (EUR 1,037,650) is transferred to the share capital and the surplus, being eighty thousand four hundred twenty-three euros and twenty-one cents (EUR 80,423.21), will be transferred to a share premium account.

B) Eleven thousand nine hundred fifty (11.950) investment certificates of ALTUS Absolute Return Closed-end Investment Fund New Europe +, with its registered office at Pankiewicza 3, 00-696 Warszawa, registered into the register of investment funds conducted by the District Court of Warsaw, 7th Civil Department under number RFi 835, managed by Altus Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A. with its registered office in Warszawa with current value of one hundred one point zero four Polish Zloty (101,04 PLN) per certificate ("ALTUS II"), totaling 1,207,428 PLN.

It results from two certificates issued on the 18 April 2013 by the Company ALTUS Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A., acting in its capacity as Manager of the Fund "ALTUS Absolute Return Closed-end Investment Fund New Europe +" ("ALTUS II"), that the net asset value per investment certificate issued by the ALTUS Absolutnej Stopy Zwrotu Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Nowa Europa +, as of the 28th day of March, 2013 was estimated to be 101,04 PLN and that on basis of the Register of Participants Fund as of the 18th day of April, 2013, Mr. Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ was the owner of 11,950 Investment Certificates.

Such certificates, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The amount of 1,207,428 PLN is estimated at 291,599.97 EUR on basis of the exchange rate dated of 3 May 2013, being 4,1407 Polish Zloty for 1.- euro.

The appearing party declares that the Contribution is free of any pledge or usufruct or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company and declares that the amount of two hundred eighty-one thousand one hundred eighty EUROS (EUR 281,180) is transferred to the share capital and the surplus, being ten thousand four hundred nineteen euros and ninety-seven cents (EUR 10,419.97), will be transferred to a share premium account.

C) eleven thousand nine hundred fifty (11.950) investment certificates of ALTUS Closed-end Investment Fund Active Allocation of Dividend Companies, with its registered office at Pankiewicza 3, 00-696 Warszawa, registered into the register of investment funds conducted by the District Court of Warsaw, 7th Civil Department under number RFi 837, managed by Altus Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A. with its registered office in Warszawa with current value of one hundred point fourteen Polish Zloty (100,14 PLN) per certificate ("ALTUS III"), totalling 1,196,673 PLN.

It results from two certificates issued on the 18 April 2013 by the Company ALTUS Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A., acting in its capacity as Manager of the Fund "ALTUS Closed-end Investment Fund Active Allocation of Dividend Companies" ("ALTUS III") that the net asset value per investment certificate issued by the ALTUS Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywnej Alokacji Spolek Dywidendowych, as of the 28th day of March, 2013 was estimated to be 100,14 PLN and that on basis of the Register of Participants Fund as of the 18th day of April, 2013, Mr. Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ was the owner of 11,950 Investment Certificates.

Such certificates, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The amount of 1,196,673 PLN is estimated at 289,002.58 EUR on basis of the exchange rate dated of 3 May 2013, being 4,1407 Polish Zloty for 1.- euro.

The appearing party declares that the Contribution is free of any pledge or usufruct or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company and declares that the amount of two hundred eighty-one thousand one hundred eighty EUROS (EUR 281,180) is transferred to the share capital and the surplus, being seven thousand eight hundred twenty-two euros and fifty-eight cents (EUR 7,822.58), will be transferred to a share premium account.

D) thirty-two thousand eighty-seven (32.087) investment certificates of TOTAL Closed-end Investment Fund, with its registered office at Prozna 9, 00-167 Warszawa, registered into the register of investment funds conducted by the District Court of Warsaw, 7th Civil Department under number RFi 442, managed by IPOPEMA Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A. with its registered office in Warszawa with current value of two hundred seventeen point eighty-five Polish Zloty (217,85 PLN) per certificate ("TOTAL FIZ"), totalling 6,990,152,95 PLN.

It results from a certificate issued on the 18 April 2013 by the Company IPOPEMA Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A., acting in its capacity as Manager of the Fund "TOTAL Closed-end Investment Fund" ("TOTAL FIZ"), that the net asset value per investment certificate as of the 18th day of April, 2013 was estimated to be 217,85 PLN and that Mr. Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ is the owner of 32,087 Investment Certificates in registered form and not blocked.

The amount of 6,990,152,95 PLN is estimated at 1,688,157.30 EUR on basis of the exchange rate dated 3 May 2013, being 4,1407 Polish Zloty for 1.- euro. Such certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities

The appearing party declares that the Contribution is free of any pledge or usufruct or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company and declares that the amount of one million six hundred forty-four thousand seven hundred forty EUROS (EUR 1,644,740) is transferred to the share capital and the surplus, being forty-three thousand four hundred seventeen euros and thirty cents (EUR 43,417.30), will be transferred to a share premium account.

2) Mrs Malgorzata WYPYCHEWICZ, prenamed, represented by Mr Philippe AFLALO prenamed, by virtue of the aforesaid proxy who declares to subscribe for three thousand seven hundred sixty-one shares (3,761) with a par value of ten euro (EUR 10,-) each and to have them fully paid up by contribution in kind of eighteen thousand one hundred (18,100) shares, each with a nominal value of eight point eighty-three Polish Zloty (PLN 8.83) of "ZPUE S.A.", a company constituted under the laws of Poland, with its registered office at ul Jedrzejowska, 79 C, 29-100 WLOSZCZOWA, Poland, registered under the number KRS 0000052770.

It results from a certificate issued by the Directors of "ZPUE S.A", dated of 18 April 2013, that:

- "Mrs. Malgorzata WYPYCHEWICZ, manager of companies, born on 18/08/1966 in Wloszczowa (Poland), residing at ul. Wschodnia 66, PL - 29-100 Wloszczowa (Poland), is the owner of 18.100 shares with the nominal value of 8,83 PLN each, of the company "ZPUE S.A", a company constituted under the laws of Poland, with its registered office at ul Jedrzejowska, 79 C, 29-100 WLOSZCZOWA, Poland, registered under the number KRS 0000052770;

- such shares are fully paid-up;

- Mrs. Malgorzata WYPYCHEWICZ, prenamed, is the person solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Polish law and the articles of association of the company, the shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Poland, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- the company's shares totalling 18.100 shares to be contributed are worth PLN 315 per share (three hundred fifteen) this estimation being based on the attached valuation report;

- the said estimation has not decreased till today."

According to the said certificate and valuation report of «ZPUE S.A.», the appearing parties declare that the total value of the shares contributed is estimated at least at PLN 5,701,500,-.

The amount of PLN 5,701,500,- is estimated at 1,376,941.10 EUR on basis of the exchange rate dated 3 May 2013, being 4,1407 Polish Zloty for 1.- euro.

The appearing party declares that the amount of thirty-seven thousand six hundred ten EUROS (EUR 37,610) is transferred to the share capital and the surplus, being one million three hundred thirty-nine thousand three hundred thirty-one euros and ten cents (EUR 1,339,331.10), will be transferred to a share premium account.

Such certificate, valuation report, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at three million three hundred seven thousand three hundred sixty euro (EUR 3.307.360,-) represented by three hundred thirty thousand seven hundred thirty-six (330,736) shares with a par value of TEN EUROS (10.-EUR) each, all fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred euros (EUR 2.500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxyholder of appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six mai.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ, gérant de sociétés, né à KIELCE (Pologne) le 22 avril 1964, demeurant au 66, U1 Wschodnia, PL-29-100 WLOSZCZOWA, Pologne,

2) Madame Malgorzata WYPYCHEWICZ, gérante de sociétés, née à WLOSZCZOWA (Pologne) le 18 août 1966, demeurant au 66, U1 Wschodnia, PL-29-100 WLOSZCZOWA, Pologne,

les deux ici représentés par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 25 avril 2013.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société KORONEA INVESTMENT S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 juin 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1914 du 1^{er} août 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de trois millions deux cent quatre-vingt-deux mille trois cent soixante euros (3.282.360.-EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Euros (25.000- EUR) à trois millions trois cent sept mille trois cent soixante euros (3.307.360.- EUR) par l'émission de trois cent vingt-huit mille deux cent trente-six (328.236) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et décide d'accepter les souscriptions et libérations de ces trois cent vingt-huit mille deux cent trente-six (328.236) parts sociales nouvelles par:

(i) Monsieur Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ prénommé, pour 324.475 nouvelles parts sociales.

(ii) Madame Malgorzata WYPYCHEWICZ, prénommée pour 3.761 nouvelles parts sociales,
par apport en nature.

Souscription - Libération

Sont intervenus aux présentes:

1) Monsieur Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ prénommé, ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, prénommé, en vertu de la procuration prémentionnée,

lequel déclare souscrire à

trois cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-quinze (324.475) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune et les libérer moyennant apport en nature de

A) vingt-cinq mille neuf cent soixante-quatorze (25.974) «investment certificates» ayant une valeur actuelle de 178,24 PLN par certificat, soit au total 4.629.605,76 PLN de ALTUS Absolute Return Closed-end Investment Fund - Altus Sub-fund Polish Market («ALTUS I»), ayant son siège social à Pankiewicza 3, 00-696, Varsovie, enregistrée au registre des

fonds d'investissement administré par le «District Court» de Varsovie, 7^{ème} département civil sous le numéro RFi 487, géré par Altus Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A., ayant son siège social à Varsovie.

Il résulte de deux certificats émis le 18 avril 2013 par Altus Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A., agissant en sa qualité de gérant de ALTUS Absolute Return Closed-end Investment Fund - Altus Sub-fund Polish Market («ALTUS I»), préqualifié que «the net asset value per investment certificate of the Subfund Rynku Polskiego issued by the ALTUS Absolutnej Stopy Zwrotu Fundusz Inwestycyjny Zamkniety, as of the 28th day of March, 2013 was estimated to be 178, 24 PLN and that on basis of the Register of Participants Fund as of the 18th day of April, 2013, Mr. Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ was the owner of 25, 974 Investment Certificates."

Ces certificats, après signature "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Le montant de 4.629.605,76 PLN est estimé à EUR 1.118.073,21 sur base du taux de change du 3 mai 2013, étant de 4,1407 Zloty Polonais pour 1.- euro.

La partie comparante déclare que l'Apport est libre de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données pour effectuer toute notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société et déclare que la valeur de un million trente-sept mille six cent cinquante euros (1.037.650 EUR) est transférée dans le compte capital et que la différence, étant de quatre-vingt mille quatre cent vingt-trois euros et vingt et un cents (80.423,21 EUR) est portée à un compte de prime d'émission.

B) onze mille neuf cent cinquante (11.950) «investment certificates» ayant une valeur actuelle de 101,04 PLN par certificat, soit au total 1.207.28 PLN, de ALTUS Absolute Return Closed-end Investment Fund New Europe +, ayant son siège social à Pankiewicza 3, 00-696, Varsovie, enregistrée au registre des fonds d'investissement administré par le «District Court» de Varsovie, 7^{ème} département civil sous le numéro RFi 835, géré par Altus Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A., ayant son siège social à Varsovie.

Il résulte de deux certificats émis le 18 avril 2013 par Altus Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A., agissant en sa qualité de gérant de ALTUS Absolute Return Closed-end Investment Fund New Europe +, préqualifié que «that the net asset value per investment certificate issued by the ALTUS Absolutnej Stopy Zwrotu Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Nowa Europa +, as of the 28th day of March, 2013 was estimated to be 104, 04 PLN and that on basis of the Register of Participants Fund as of the 18th day of April, 2013, Mr. Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ was the owner of 11,950 Investment Certificates."

Ces certificats, après signature "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Le montant de 1.207.428 PLN est estimé à EUR 291.599,97 sur base du taux de change du 3 mai 2013, étant de 4,1407 Zloty Polonais pour 1.- euro.

La partie comparante déclare que l'Apport est libre de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données pour effectuer toute notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société et déclare que la valeur de deux cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingts euros (281.180 EUR) est transférée dans le compte capital et que la différence, étant de dix mille quatre cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept cents (10.419,97 EUR) est portée à un compte de prime d'émission.

C) onze mille neuf cent cinquante (11.950) «investment certificates» ayant une valeur actuelle de 100,14 PLN par certificat, soit au total 1.196.673 PLN, de ALTUS Closed-end Investment Fund Active Allocation of Dividend Companies, ayant son siège social à Pankiewicza 3, 00-696, Varsovie, enregistrée au registre des fonds d'investissement administré par le «District Court» de Varsovie, 7^{ème} département civil sous le numéro RFi 83 7, géré par Altus Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A., ayant son siège social à Varsovie.

Il résulte de deux certificats émis le 18 avril 2013 par Altus Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A., agissant en sa qualité de gérant de ALTUS Closed-end Investment Fund Active Allocation of Dividend Companies préqualifié que «the net asset value per investment certificate issued by the ALTUS Absolutnej Stopy Zwrotu Fundusz Inwestycyjny Zamkniety Aktywnej Alokacji Spolek Dywidendowych, as of the 28th day of March, 2013 was estimated to be 100,14 PLN and that on basis of the Register of Participants Fund as of the 18th day of April, 2013, Mr. Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ was the owner of 11,950 Investment Certificates."

Ces certificats, après signature "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Le montant de 1.196.673 PLN est estimé à EUR 289.002,58 sur base du taux de change du 3 mai 2013, étant de 4,1407 Zloty Polonais pour 1.- euro.

La partie comparante déclare que l'Apport est libre de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données pour effectuer toute notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société et déclare que la valeur de deux cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingts euros (281.180 EUR) est transférée dans

le compte capital et que la différence, étant de sept mille huit cent vingt-deux euros et cinquante-huit cents (7.822,58 EUR) est portée à un compte de prime d'émission.

D) trente-deux mille quatre-vingt-sept (32.087) «investment certificates» ayant une valeur actuelle de 217,85 PLN par certificat, soit au total 6.990.152,95 PLN, de TOTAL Closed-end Investment Fund («TOTAL FIZ»), ayant son siège social à Prozna 9, 00-167, Varsovie, enregistrée au registre des fonds d'investissement administré par le «District Court» de Varsovie, 7^{ème} département civil sous le numéro RFi 442, géré par IPOPEMA Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A., ayant son siège social à Varsovie.

Il résulte d'un certificat émis 18 avril 2013 par IPOPEMA Towarzystwo Funduszy Inwestycyjnych S.A., agissant en sa qualité de gérant de TOTAL Closed-end Investment Fund («TOTAL FIZ»), préqualifié que «the net asset value per investment certificate as of the 18th day of April, 2013 was estimated to be 217,85 PLN and that Mr. Boguslaw Marek WYPYCHEWICZ is the owner of 32,087 Investment Certificates in registered form and not blocked.»

Ce certificat, après signature "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Le montant de 6.990.152,95 PLN est estimé à EUR 1.688.157,30 sur base du taux de change du 3 mai 2013, étant de 4,1407 Zloty Polonais pour 1.- euro.

La partie comparante déclare que l'Apport est libre de tout gage, privilège ou charge, le cas échéant, et qu'il ne subsiste aucune restriction au transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données pour effectuer toute notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société et déclare que la valeur de un million six cent quarante-quatre mille sept cent quarante euros (1.644.740 EUR) est transférée dans le compte capital et que la différence, étant de quarante-trois mille quatre cent dix-sept euros et trente cents (43.417,3 0) est portée à un compte de prime d'émission.

2) Madame Malgorzata WYPYCHEWICZ, prénommée, ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO prénommé, en vertu de la procuration prémentionnée, laquelle déclare souscrire à trois mille sept cent soixante et une (3.761) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et de les libérer intégralement par apport en nature de dix-huit mille cent (18.100) actions d'une valeur nominale de huit virgule quatre-vingt-trois Zloty polonais (PLN 8.83) chacune de "ZPUE S.A.", une société constituée sous les lois polonaises, ayant son siège social à ul Jedrzejowska, 79 C 29-100 WLOSZCZOWA, Pologne, enregistrée sous le numéro de registre KRS 0000052770.

Il résulte d'un certificat émis par les administrateurs de la société «ZPUE S.A.», daté du 18 avril 2013, que:

- Madame Malgorzata WYPYCHEWICZ, gérante de sociétés, née le 18/08/1966 à Wloszczowa (Pologne), demeurant à ul. Wschodnia 66, PL - 29-100 Wloszczowa (Pologne), est propriétaire de 18.100 actions d'une valeur nominale de 8,83 PLN chacune de la société "ZPUE S.A", une société de droit polonais, ayant son siège social à ul Jedrzejowska, 79 C, 29-100 WLOSZCZOWA, Pologne, immatriculée sous le numéro KRS 0000052770;

- les actions apportées sont entièrement libérées;

- Madame Malgorzata WYPYCHEWICZ, prénommée, est la seule ayant-droit sur ces actions et ayant le pouvoir d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi polonaise et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en Pologne, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;

- les 18.100 actions apportées à la société sont estimées à une valeur d'au moins 315 PLN par action, cette estimation étant basée sur le rapport d'évaluation ci-joint;

- la dite estimation n'a pas diminué jusqu'à ce jour."

En vertu de ce certificat et rapport d'évaluation de «ZPUE S.A.», les parties comparantes déclarent que la valeur totale des actions apportées est estimée au moins à 5.701.500,- PLN.

Le montant de PLN 5,701,500,- est estimé à 1.376.941,10 EUR sur base du taux de change du 3 mai 2013, étant de 4,1407 Zloty Polonais pour 1.- euro.

La partie comparante déclare que la valeur de trente-sept mille six cent dix euros (37.610 EUR) est transférée dans le compte capital et que la différence, étant de un million trois cent trente-neuf mille trois cent trente et un euros et dix cents (1.339.331,10 EUR) est portée à un compte de prime d'émission.

Ce certificat et rapport d'évaluation, après signature "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions trois cent sept mille trois cent soixante euros (3.307.360.-EUR) représenté par trois cent trente mille sept cent trente-six (330.736) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) chacune, toutes libérées intégralement.»

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ deux mille cinq cents euros (2.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 mai 2013. Relation: LAC/2013/20913. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013063173/350.

(130078246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Inter-Garage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 70A, rue de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 114.747.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013063145/10.

(130077919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Laudel S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20A, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg E 5.073.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le sept mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Pierre DETOURNAY, commerçant, demeurant à L-2535 Luxembourg, 20A, Boulevard Emmanuel Servais.
- 2.- Madame Jacqueline CARREZ, femme au foyer, épouse de Monsieur Pierre DETOURNAY, demeurant à L-2535 Luxembourg, 20A, Boulevard Emmanuel Servais.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 6 mai 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société civile, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet.

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,
 - la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,
 - et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement,
- le tout à l'exclusion de toutes activités commerciales ou industrielles.

Art. 3. La société prend la dénomination de LAUDEL S.C.I..

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au gérant de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant, à l'unanimité, un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 7.500,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de SOIXANTE-QUINZE EUROS (€ 75,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.- Monsieur Pierre DETOURNAY, commerçant, demeurant à L-2535 Luxembourg, 20A, Boulevard Emmanuel Servais, cinquante parts sociales | 50 |
| 2.- Madame Jacqueline CARREZ, femme au foyer, épouse de Monsieur Pierre DETOURNAY, demeurant à L-2535 Luxembourg, 20A, Boulevard Emmanuel Servais, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence, à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession. Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés, le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 9. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes proportionnellement à leur part dans la société.

Art. 14. Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrire des comptes nominatifs qui porteront des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

Titre III. - Gérance

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des

opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Le ou les gérants peuvent acheter, échanger, et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils concluent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet.

La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Art. 16. Le décès du gérant, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Année sociale, Assemblée générale

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 20. Dans toutes assemblées, chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 21. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité de 80% des voix des associés présents ou représentés.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur, qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 23. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2013.

Libération du capital social

Toutes les cent (100) parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 7.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais.

Le montant de frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents Euros (€ 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant de la société:

Monsieur Pierre DETOURNAY, commerçant, né à Calonne (Belgique), le 18 septembre 1944, demeurant à L-2535 Luxembourg, 20A, Boulevard Emmanuel Servais,

avec pouvoir d'engager la société conformément à l'article 15 des statuts.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social est fixé à L-2535 Luxembourg, 20A, Boulevard Emmanuel Servais,

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Echternach en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue au mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 08 mai 2013. Relation: ECH/2013/887. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013063206/211.

(130077621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Kilderkin S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.973.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 8 mai 2013

1. Les démissions de Messieurs Gerard Van Hunen et la société Lux Business Management S.à r.l. en tant que gérants de la société sont acceptées avec effet au 30 Avril 2013.

2. Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée au 30 Avril 2013:

- Madame Valerie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg
- Mademoiselle Séverine Desnos, avec adresse professionnelle au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013063162/16.

(130078128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

La Casona Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Pour La Casona Investments S.à r.l.

Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2013063195/13.

(130077950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

HS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.572.

Extrait des décisions des actionnaires prises en date du 30 avril 2013

En date du 30 avril 2013, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. transférer le siège social de la Société de 18 rue de l'eau 1449 Luxembourg à 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg
2. d'accepter les démissions de Mr. Sébastien Gravière, Mr. Michael Zianveni et Mr. Jean-Yves Nicolas de leur mandat d'administrateurs de la Société, avec effet au 30 avril 2013.
3. de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet au 30 avril 2013, et pour une durée limitée de 6 ans:
 - Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né le 14 Mars 1973 à Saint-Avold (France), résidant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg;
 - Madame Magali Fetique, employée privée, née le 1^{er} Février 1981 à Metz (France), résidant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg;
 - Madame Chloé Gaubert, employée privée, née le 12 novembre 1982 à Lyon (France), résidant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.
4. d'accepter la démission de CEDERLUX-SERVICES S.AR.L. de son mandat de commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 30 avril 2013.
5. de nommer Veridice S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154843, en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 30 avril 2013, et pour une durée limitée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

HS INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013063121/30.

(130078292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Koronea Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 169.843.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013063174/10.

(130078359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

La Casona Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Pour La Casona Investments S.à r.l.

Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2013063194/13.

(130077949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

LSH CO, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.026.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial du conseil d'administration (le Conseil) de LSH CO, une société anonyme de titrisation, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, Numéro B 152026 (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinkx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 889 du 29 avril 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un constat d'augmentation de capital tenu par-devant le notaire instrumentant le 31 décembre 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 558 du 7 mars 2013,

en vertu des résolutions prises par le Conseil en date du 24 avril 2013 (les Décisions) constant que des erreurs matérielles se sont glissées dans ces résolutions prises par le Conseil en date du 17 décembre 2012.

une copie des Décisions signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de documenter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le susdit constat de la Société tenue le 31 décembre 2012, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2013, Relation: LAC/2013/297, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 21 janvier 2013 sous la référence L 130012906.

En effet, dans la version anglaise a été erronément indiqué comme suit:

«III. Pursuant to the Resolutions, the Board resolved to inter alia:

(a) increase the share capital of the Company, within the limits of the authorised share capital, by an amount of six hundredfifty six thousand eight hundred and ninety-nine United States dollars (USD 656,899) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of one million three hundred forty one thousand one hundred and ninety-two United States dollars (USD 1,341,192) represented by one million three hundred forty one thousand one hundred and ninety-two (1,341,192) Class B Shares with a par value of one United States dollar (USD 1) each to one million nine hundred ninety-eight thousand and ninety-one United States dollars (USD 1,998,091) by the creation and issuance of six hundredfifty six thousand eight hundred and ninety-nine (656,899) new Class B shares of the Company with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each, having the same rights and obligations as the already existing Class B shares of the Company (the New Shares); and

(b) authorise each and any director, with power of substituton, to appear and do all the necessary in front of any Luxembourg notary to have the above increase confirmed and registered.

IV. The New Shares have been fully subscribed as follows:

(i) six hundred thirty-eight thousand six hundred and twenty-eight (638,628) New Shares by 1815106 Ontario Inc., an incorporation, having its registered office at Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G5, Canada, for an aggregate amount of one hundred forty five million six hundred eighty five thousand six hundred and eighty-five United States dollars (USD 145,685,000);

(ii) eighteen thousand two hundred and seventy-one (18,271) New Shares by CMG Live Services, Inc., a limited company, having its registered office at 1016 Collier Center Way, Suite 200, Naples, Florida 34110, United States of America, for an aggregate amount of four million two hundred eighty four thousand five hundred seventeen United States dollars and forty-four cents (USD 4,284,517.44);

V. The cash contributions so made in an aggregate amount of one hundred forty-nine million nine hundred sixty-nine thousand five hundred and seventeen United States dollars and forty-four cents (USD 149,969,517.44) to the Company are allocated as follows:

(i) an amount of six hundred fifty six thousand eight hundred and ninety-nine United States dollars (USD 656,899) to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) any amount in excess is allocated to the share premium account of the Company.

VI. As a result of the above, the article 5.1.1. of the Articles shall now read as follows:

" **5.1.1.** The Company's issued share capital is set at one million nine hundred ninety-eight thousand and ninety-one United States dollars (USD 1,998,091) consisting of one million nine hundred ninety-eight thousand and ninety-one (1,998,091) class B shares (the "Class B" shares) having a par value of one United States Dollar (USD 1) each."

alors qu'il aurait fallu indiquer:

«III. Pursuant to the Resolutions, the Board resolved to inter alia:

(c) increase the share capital of the Company, within the limits of the authorised share capital, by an amount of six hundred fifty seven thousand three hundred and seven United States dollars (USD 657,307) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of one million three hundred forty one thousand one hundred and ninety-two United States dollars (USD 1,341,192) represented by one million three hundred forty one thousand one hundred and ninety-two (1,341,192) Class B Shares with a par value of one United States dollar (USD 1) each to one million nine hundred ninety-eight thousand four hundred ninety-nine United States dollars (USD 1,998,499) by the creation and issuance of six hundred fifty seven thousand three hundred and seven (657,307) new Class B shares of the Company with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each, having the same rights and obligations as the already existing Class B shares of the Company (the New Shares); and

(d) authorise each and any director, with power of substitution, to appear and do all the necessary in front of any Luxembourg notary to have the above increase confirmed and registered.

IV. The New Shares have been fully subscribed as follows:

(iii) six hundred thirty-nine thousand six hundred and sixty-three (639,663) New Shares by 1815106 Ontario Inc., an incorporation, having its registered office at Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X1G5, Canada, for an aggregate amount of one hundred forty five million six hundred eighty five thousand United States dollars (USD 145,685,000);

(iv) seventeen thousand six hundred and forty-four (17,644) New Shares by CMG Life Services, Inc. (formerly CMG Surety LLC), a limited company, having its registered office at 1016 Collier Center Way, Suite 200, Naples, Florida 34110, United States of America, for an aggregate amount of four million one hundred thirteen thousand five hundred fifty-eight United States dollars (USD 4,113,558);

V. The cash contributions so made in an aggregate amount of one hundred forty-nine million seven hundred ninety-eight thousand five hundred fifty-eight United States dollars (USD 149,798,558) to the Company are allocated as follows:

(iii) an amount of six hundred fifty seven thousand three hundred and seven United States dollars (USD 657,307) to the nominal share capital account of the Company; and

(iv) any amount in excess is allocated to the share premium account of the Company.

VI. As a result of the above, the article 5.1.1. of the Articles shall now read as follows:

" **5.1.1.** The Company's issued share capital is set at one million nine hundred ninety-eight thousand four hundred ninety-nine United States dollars (USD 1,998,499) consisting of one million nine hundred ninety-eight thousand four hundred ninety-nine (1,998,499) class B shares (the "Class B" shares) having a par value of one United States Dollar (USD 1) each."

Dans la version française a été erronément indiqué comme suit:

«III.- Conformément aux Décisions, le Conseil a décidé inter alia:

(i) d'augmenter le capital social de la Société, dans les limites du capital social autorisé, d'un montant de six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 656.899) afin de le porter de son montant actuel d'un million trois cent quarante et un mille cent quatre-vingt-douze dollars américains (USD 1.341.192) représenté par un million trois cent quarante et un mille cent quatre-vingt-douze (1.341.192) Actions de Classe B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-onze dollars américains (USD 1.998.091) par la création et l'émission de six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (656.899) actions de Classe B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes (les Nouvelles Actions); et

(ii) d'autoriser tout administrateur, avec pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire luxembourgeois et à faire le nécessaire pour que l'augmentation ci-dessus soit réalisée et enregistrée.

IV.- Les Nouvelles Actions ont été souscrites de la manière suivante:

(i) six-cent-trente-huit-mille-six-cent-vingt-huit (638.628) Nouvelles Actions par 1815106 Ontario Inc., une société, dont le siège social se situe à Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G5, Canada, pour un montant total de cent quarante-cinq millions six cent quatre-vingt-cinq mille dollars américains (USD 145.685.000);

(ii) dix-huit mille deux cent soixante et onze (18,271) Nouvelles Actions par CMG Surety LLC, une société, dont le siège social se situe à 1016 Collier Center Way, Suite 100, Naples, Floride 34110, Etats-Unis d'Amérique pour un montant total de quatre millions deux cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent dix-sept et quarante-quatre centimes (USD 4.284.517,44);

V.- Les contributions en numéraire ainsi faites à la Société pour un montant total de cent quarante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille cinq cent dix-sept virgule quarante-quatre centimes (USD 149,969,517.44) sont alloués comme suit:

(i) un montant de six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 656.899) est alloué au compte capital social de la Société; et

(ii) l'excédent est affecté au compte prime d'émission.

VI.- En conséquence de ce qui précède, l'article 5.1.1 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.1.** La Société a un capital social émis d'un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-onze dollars américains (USD 1.998.091) représenté par un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-onze (1.998.091) actions de classe B (les Actions de Classe B) ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.»

alors qu'il aurait fallu indiquer:

«III.- Conformément aux Décisions, le Conseil a décidé inter alia:

(iii) d'augmenter le capital social de la Société, dans les limites du capital social autorisé, d'un montant de six cent cinquante-sept mille trois cent et sept dollars américains (USD 657.307) afin de le porter de son montant actuel d'un million trois cent quarante et un mille cent quatre-vingt-douze dollars américains (USD 1.341.192) représenté par un million trois cent quarante et un mille cent quatre-vingt-douze (1.341.192) Actions de Classe B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 1.998.499) par la création et l'émission de six cent cinquante-sept mille trois cent et sept (657.307) actions de Classe B ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions déjà existantes (les Nouvelles Actions); et (iv) d'autoriser tout administrateur, avec pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire luxembourgeois et à faire le nécessaire pour que l'augmentation ci-dessus soit réalisée et enregistrée.

IV.- Les Nouvelles Actions ont été souscrites de la manière suivante:

(iii) six cent trente-neuf mille six cent soixante-trois (639.663) Nouvelles Actions par 1815106 Ontario Inc., une société, dont le siège social se situe à Suite 1600, First Canadian Place 100 King Street West, Toronto, ON M5X 1G5, Canada, pour un montant total de cent quarante-cinq millions six cent quatre-vingt-cinq mille dollars américains (USD 145.685.000);

(iv) dix-sept mille six cent quarante-quatre (17,644) Nouvelles Actions par CMG Life Services, Inc. (anciennement CMG Surety LLC), une société, dont le siège social se situe à 1016 Collier Center Way, Suite 100, Naples, Floride 34110, Etats-Unis d'Amérique pour un montant total de quatre millions cent treize mille cinq cent cinquante-huit dollars américains (USD 4.113.558);

V.- Les contributions en numéraire ainsi faites à la Société pour un montant total de cent quarante-neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinquante-cinq dollars américains (USD 149,798,558) sont alloués comme suit:

(iii) un montant de six cent cinquante-sept mille trois cent et sept dollars américains (USD 657.307) est alloué au compte capital social de la Société; et

(iv) l'excédent est affecté au compte prime d'émission.

VI.- En conséquence de ce qui précède, l'article 5.1.1 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.1.** La Société a un capital social émis d'un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains (USD 1.998.499) représenté par un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (1.998.499) actions de classe B (les Actions de Classe B) ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.»

Le comparant déclare que toutes les autres résolutions du dudit acte restent inchangées et prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture des présentes faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 avril 2013. Relation: LAC/2013/20155. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Référence de publication: 2013063215/161.

(130078403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Loomer Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.800,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 144.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOOMER COMPANY S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013063213/11.

(130077776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Luxind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 12, rue Theodore Eberhard.

R.C.S. Luxembourg B 147.561.

Les comptes annuels au 31.12.10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013063219/10.

(130077927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

INTERCONSULT, Luxembourg International Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 40.312.

La liste de signatures autorisées d'Interconsult, mise à jour le 02 mai 2013, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013063218/11.

(130078296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Mace Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Mace Acquisitions S.à r.l.

G.B.A.D. Cousin / P.L.C. van Denzen

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013063223/13.

(130077906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Majestic S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.056.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 8 mai 2013

1. Les démissions de Messieurs Gerard Van Hunen et la société Lux Business Management S.à r.l. en tant que gérants de la société sont acceptées avec effet au 30 Avril 2013.

2. Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée avec effet au 30 Avril 2013:

- Madame Valerie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg
- Mademoiselle Séverine Desnos, avec adresse professionnelle au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013063225/16.

(130078127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Marussia Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse.

R.C.S. Luxembourg B 146.816.

—
RECTIFICATIF

La présente remplace la version déposée en date du 15 mai 2013, sous la référence L130076922

L'an deux mille neuf, le cinq juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Nikolay FOMENKO, government relations (GR), né à Leningrad le 30 avril 1962, demeurant à Moscou, District Tverskoi, rue Séléznevskaya, 34, bat I, appartement 22;

2) Monsieur Anton KOLESNIKOV, manager de projet, né à Moscou le 25 mars 1968, demeurant à Moscou, District Rostokino, rue Selskokhozyaistvennaya 11, bat 3, appartement 24,

ici représentés par Monsieur Christian SCHUMACHER, demeurant à B-4784 Saint Vith, 60, Neubrück, manager technique, en vertu de deux procurations sous seing privé, datées à Moscou du 6 et 8 mai 2009, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Lesquels comparants représentés ès-qualités ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée.

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MARUSSIA LUX S.A.".

Le siège social est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de cette commune par décision du conseil d'administration.

Art. 2. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à:

- toutes recherches mécaniques, électroniques et électriques dans les segments multiples de tous types de véhicules automoteurs, qui eux apporteront un aspect de sécurité, réduction de la consommation, localisation, contrôle et guidage à tous ces types de véhicules automoteurs;

- la recherche et le développement de différentes technologies réduisant la consommation moyennant des techniques hybrides et l'utilisation d'éthanol, dans le cadre d'un bureau de constructions;

- l'amélioration du degré d'efficacité de moteurs à combustion quelconques, représentation et distributeur général de différents produits relatifs au secteur automobile;

- la réalisation intégrale, l'homologation, l'accréditation de véhicules routiers à différentes techniques de ressources de puissance, la certification de voitures Marussia pour l'usage sur les routes européennes;

- la réalisation de systèmes d'échappement hors différents matériaux inoxydables et haute qualité;

- la programmation électronique de boîtiers de gestion, de boîtes de transmission automobiles avec effet primaire de la réduction de la consommation par l'intermédiaire de la réduction du régime moteur;
- la conception, réalisation, production de tous types d'organes prototypes;
- la conception, l'étude de design, la réalisation de prototypes, la production de tout engin à deux roues quelconques, alimenté par un moteur électrique, avec ou sans aide d'accouplement d'un moteur à combustion;
- le dépôt de brevets auprès des institutions adéquates et nommées à cet effet de tous éléments réduisant les émissions de véhicules et de tous autres types de moteurs à combustion améliorant ainsi l'environnement et réduisant les effets de serre CO₂;
- la recherche et le développement sous licence pour d'autres sociétés et compagnies de tous effets réduisant les émissions et améliorant l'environnement;
- tous travaux sur banc test moteurs, laboratoires électroniques, électriques, ateliers de véhicules automoteurs avec le but de développer des systèmes, organes, éléments ou encore tous autres types d'objet, améliorant l'environnement et réduisant les effets de serre CO₂;
- la réalisation de tous tests de ces éléments, organes et systèmes sur des pistes automobiles moyennant des organisations test d'autres sociétés ou en test privés directs;
- la préparation mécanique et électronique de véhicules et de moteurs; l'achat et la vente de voitures et de motos de compétition, nouvelles et d'occasion;
- l'aménagement de véhicules haut de gamme;
- le développement du rendement des performances de ces mêmes véhicules, en ce compris les essais sur circuit de course;
- la réalisation d'inventives et de baptêmes de circuit;
- le développement des produits par l'intermédiaire d'un suivi de programme automobile international et de toutes autres organisations similaires;
- le développement de l'image et de la réputation par cet intermédiaire au niveau des différents outils d'exploitation médiatique tels que la télévision, etc;
- l'achat et la vente de véhicules en tous genres, de véhicules de compétition de même que de véhicules de route neufs et d'occasion;
- tous genres de conception, recherche et réalisation de prototypes au sens le plus large dans le secteur de la construction de véhicules automoteurs prévues pour l'utilisation sur la voie publique. Ceux-ci comprennent aussi bien les organes mécaniques, électriques, électroniques, confort et informatiques. A ce propos la société mettra en oeuvre ses propres procédures de fabrication, tel qu'aussi la sous-traitance de fabrication de différents éléments nécessaires pour l'obtention d'un concept global de création d'un véhicule automoteur. Ces sous-traitants devront agir sous les critères ISO Cert Quality Management pour tous les éléments fabriqués pour la société;
- l'homologation et la fabrication de véhicules automoteurs complets prévus pour l'utilisation sur la voie publique;
- la fabrication de tous organes nécessaires pour l'assemblage d'un véhicule automoteur homologué;
- le prototypage et la réalisation de véhicules test pour parcourir des essais «avant- production»;
- la recherche et le développement avec effet de réduction des émissions de moteur à combustion, que cela soit par voie électronique ou encore moyennant l'intégration de ressources et technologies futures tel que hybride, énergie solaire, carburants alternatifs, source de puissance électrique, moteur électrique moyeux de roues, etc;
- l'intégration de ces technologies dans des prototypes et véhicules test «avant production» pour l'obtention ultérieure d'une homologation routière;
- la coopération avec des universités et enseignements supérieurs, qui eux seront chargés par la société, de faire de la recherche et du développement sur les conceptions de base de la société, afin de rendre ces organes fiables pour la production future en grande quantité;
- l'adaptation des technologies et techniques futures au niveau des accumulateurs pour technique hybride;
- la coopération avec des sous-traitants ou encore tout autres institutions spécialisées dans ce secteur de technologie hybride;
- la réalisation de véhicules automoteurs non prévus pour la voie publique auprès de la Fédération Internationale Automobile, FIA, à Paris et Genève;
- tous genre d'essais avec ces véhicules en dehors de la voie publique, qui auront comme but de tester les technologies intégrées dans ces véhicules «test avant production», tel que des concepts pour obtenir des résultats à aider et fiabiliser les organes en grande production;
- les tests de ces véhicules sur des circuits automobiles expressément loués par la société pour cet effet, ou l'intégration dans des manifestations organisées par d'autres institutions quelconques;
- l'intégration de ces projets test dans des programmes officiels FIA et ACO;
- la possibilité d'améliorer la conduite de véhicule à des personnes faisant partie de l'effectif de la société, moyennant des écolages en cours de formation parmi des instructeurs de la société;

- toutes démarches médiatiques et de promotion pour l'amélioration de l'image des produits de la société, tel que faire connaître le nom de celle-ci;
- la promotion du nom et des produits de la société dans l'encadrement des manifestations FIA et ACO;
- la collaboration avec toutes les ressources médiatiques, tel que télévision, chaînes de radio et presse spécialisée;
- l'exposition au siège de la société des produits de la société;
- la commercialisation des produits de la société, des pièces de rechanges, des véhicules entiers, la maintenance de ceux-ci, la création d'un réseau de vente et technique pour réparation et entretien;
- la formation et l'écolage de ce réseau au siège de la société;
- la participation à des foires et expositions du secteur des produits de la société ainsi que la propriété ou détention de tous brevets, licences et propriétés intellectuelles (trademarks) ainsi que leur usage et exploitation dans le sens le plus large du terme.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, notamment par franchising, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

En outre la société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise,

acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société sera donc pour ces derniers objets une société de participations financières "SOPARFI".

Art. 4. Durée. La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts. La société peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme excédant sa durée.

Fonds social

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,00 €).

Art. 6. Souscription - Libération. Il est représenté par mille (1000) actions avec une valeur nominale de soixante (60) € chacune.

Chaque action est libérée à concurrence de cent pourcent (100 %).

Les comparants précités ont souscrit l'entièreté des actions créées comme suit:

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Monsieur Nikolay FOMENKO | 500 actions |
| Monsieur Anton KOLESNIKOV | 500 actions |
| Total: | 1000 actions |

Art. 7. Capital autorisé. Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à dater de la publication du présent acte, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de neuf cent quarante mille euro (940.000,00 €) pour le porter ainsi au maximum d'un million d'euro (1.000.000,00 €). L'autorisation est renouvelable. En autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital, l'assemblée générale ne se prive pas de son droit propre de réaliser une telle opération. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital aux conditions de présence et de majorité prévues par l'article 31 des statuts.

Le conseil d'administration pourra procéder à ces augmentations par l'incorporation de réserves. Il aura également, dans ce cadre, tous pouvoirs pour placer les actions nouvelles qui seraient émises sauf à respecter les règles dont question à l'article 9 ci-après.

Lors de toute augmentation de capital à souscrire en espèces, les nouvelles actions doivent être offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leurs titres dans un délai de quinze jours suivant les prescriptions et les modalités du Code des Sociétés.

L'assemblée générale décide du sort à réserver aux parts sociales qui n'auraient pas fait l'objet de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, ce droit de souscription préférentiel peut être limité ou supprimé par le conseil d'administration qui justifie sa proposition dans un rapport détaillé. Le conseil d'administration a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement les modifications des statuts qui en résultent.

Art. 8. Augmentation de capital. Le capital peut être augmenté par décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux textes légaux. Toutefois, il est interdit à la société de souscrire directement ou indirectement sa propre augmentation de capital.

Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions nouvelles, à moins que l'assemblée générale n'en décide elle-même. En cas d'émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions existantes, la convocation à l'assemblée doit le mentionner expressément.

L'opération fait l'objet d'un rapport détaillé du conseil d'administration et d'un rapport détaillé dressé par le commissaire-réviseur ou à défaut par le réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, déposés préalablement au Greffé du Tribunal de Commerce compétent, annoncés dans l'ordre du jour et communiqués aux actionnaires.

Le conseil d'administration peut conclure, aux conditions qu'il détermine, toute convention destinée à assurer la souscription de tout ou partie des titres nouveaux à émettre, sauf application de l'article neuf ci-après.

Art. 9. Droit de souscription préférentiel. Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires au prorata du nombre de leurs titres dans un délai de quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription. La souscription et son délai d'exercice sont fixés soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, et annoncés par voie de presse conformément aux textes légaux. Le droit de souscription préférentiel pourra être limité ou supprimé par l'assemblée générale statuant dans l'intérêt social et comme en matière de modifications aux statuts.

Dans ce cas, cette proposition doit être spécialement annoncée dans les convocations et le conseil d'administration et le commissaire-réviseur, ou à son défaut le réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, doivent dresser les rapports prévus par les textes légaux. Ces rapports sont déposés préalablement au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, annoncés à l'ordre du jour et communiqués aux actionnaires.

Après que les actionnaires auront exercé leur droit de préférence, le conseil d'administration pourra décider que les actions qui n'auraient pas été souscrites, avant que d'être proposées à des tiers, seront proposées à ceux-là des actionnaires ayant déjà exercé leur droit de préférence une première fois, toujours proportionnellement aux parts qu'ils détiennent.

Art. 10. Appel de fonds. Les appels de fonds sont décidés souverainement par le conseil d'administration. Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire. Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis. Les libérations anticipatives ne sont pas considérées comme des avances de fonds.

L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements doit bonifier à la société un intérêt calculé au taux de l'intérêt légal, à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres en bourse, par ministère d'un agent de change, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages-intérêts.

Titre 3. Des titres et de leur transmission

Art. 11. Nature des titres. Les titres sont nominatifs et ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Art. 12. Indivisibilité des titres. Les titres sont indivisibles à l'égard de la société. S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

Art. 13. Ayants-cause. Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelques mains qu'il passe. Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, demander le partage ou la licitation des biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

Titre 4. Quasi-apport

Art. 14. Le quasi-apport. Si, dans les deux ans de sa constitution, la société se propose d'acquérir un bien par voie d'achat ou d'échange, consécutif ou non à la reprise d'engagement qu'elle a contractée en voie de formation, aux comparants de l'acte ou du projet d'acte constitutif, aux administrateurs ou aux actionnaires pour une contre-valeur au moins égale à un/dixième de son capital souscrit, l'acquisition est soumise à l'autorisation de l'assemblée générale délibérant à la simple majorité des voix quel que soit le nombre de titres présents ou représentés.

Préalablement serait établi un rapport par le commissaire-réviseur ou à défaut par un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration et un rapport spécial par le conseil d'administration. Ces deux rapports sont déposés au Greffe du Tribunal de commerce compétent, annoncés dans l'ordre du jour et communiqués aux actionnaires.

Sont exclues les acquisitions opérées dans le cadre de la gestion journalière, les acquisitions en Bourse et les acquisitions résultant d'une vente judiciaire.

Titre 5. Administration et Surveillance

Art. 15. Composition du conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles.

Toutefois, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus d'un actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Lorsque la présente société sera nommée administrateur, gérant ou membre du comité de direction dans une autre société, le conseil d'administration de la société administrateur désignera conformément aux textes légaux parmi ses actionnaires ou administrateurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la présente société. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la présente société qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cession de fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 16. Présidence. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et un vice-président.

Art. 17. Réunions. Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président ou d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 18. Délibérations du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Tout administrateur peut donner, par écrit, par télégramme, par télex ou tout autre moyen de communication ayant pour support un document imprimé, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en ses lieu et place.

Toutefois, aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante, sous réserve toutefois de ce qui est prévu aux textes légaux.

Art. 19. Procès-verbaux. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents. Ces procès-verbaux sont inscrits ou reliés dans un registre spécial. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par les personnes indiquées à l'article vingt-quatre des présents statuts.

Art. 20. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Art. 21. Gestion - Journalière - Délégation. Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué, soit à un ou plusieurs délégués choisis hors ou dans son sein, soit à un comité de direction ou à un comité permanent dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non.

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent dans le cadre de cette gestion déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. Il peut en outre conférer la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein et conférer tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire. Le conseil, peut faire usage de plusieurs des facultés ci-dessus et révoquer en tout temps les personnes mentionnées ci-avant, à charge d'effectuer les publications légales et pour valoir dès ce moment. Il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère des délégations.

Art. 22. Surveillance. Le contrôle de la gestion financière, des comptes annuels et de la régularité au regard des lois sur les sociétés et les présents statuts, les opérations à contrôler dans les comptes annuels doivent être confiées à un ou plusieurs commissaires. Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de six ans renouvelable.

Le conseil d'administration devra néanmoins, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires, convoquer l'assemblée générale pour délibérer sur la nomination d'un commissaire.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque actionnaire a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Au cas où aucun commissaire n'a été nommé, ce fait est mentionné dans les extraits d'actes et documents à déposer ou à publier en vertu du Code des Sociétés.

Art. 23. Indemnités. A l'occasion de chaque nomination, l'assemblée décide si, et dans quelle mesure le mandat d'administrateur sera rémunéré par une indemnité fixe ou variable à charge des frais généraux. Le conseil d'administration peut accorder aux administrateurs ou directeurs, chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 24. Représentation - Actes et Actions judiciaires. La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire ou un officier ministériel et en justice, soit par deux administrateurs conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière par le délégué à cette gestion s'il n'y en a qu'un seul, et par deux délégués agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Art. 25. Engagement de la société. La société est liée par les actes accomplis par le conseil d'administration, par les administrateurs, ayant qualité pour la représenter ou par le délégué à la gestion journalière même si ces actes excèdent l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts puisse constituer cette preuve.

Titre 6. Assemblées générales

Art. 26. Composition et Pouvoirs. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle se compose de tous les propriétaires d'actions de capital qui ont le droit de voter soit par eux-mêmes, soit par mandataires moyennant observation des prescriptions légales et statutaires.

Art. 27. Réunions. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande des actionnaires représentant ensemble le cinquième des actions. Les assemblées générales annuelles se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Art. 28. Représentation. Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait accompli les formalités requises pour être admis à l'assemblée. Les mineurs, les interdits et les personnes morales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire. Les époux ont pouvoir de se représenter réciproquement. Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter par une seule et même personne.

Art. 29. Bureau. Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut par un vice-président ou à défaut, par un administrateur-délégué ou, à son défaut encore, par le plus âgé des administrateurs. Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit deux scrutateurs. Les administrateurs présents complètent le bureau.

Art. 30. Droit de vote. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 31. Délibérations. Aucune assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée à la majorité des voix. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre de leurs titres est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant d'entrer en séance. Lorsque l'assemblée doit décider d'une augmentation ou d'une diminution du capital social, de la fusion ou de la scission de la société avec d'autres organismes, de la dissolution anticipée ou de toute autre modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et une nouvelle assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix. Toutefois, lorsque la délibération porte sur la modification de l'objet social, sur la modification des droits respectifs de catégories de titres, sur la dissolution anticipée de la société du chef de pertes des trois-quarts du capital ou sur la transformation de la société, l'assemblée n'est valablement constituée et ne peut statuer que dans les conditions de présence et de majorités requises par les textes légaux.

Art. 32. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou deux administrateurs.

Titre 7. Ecritures sociales répartitions

Art. 33. Écritures sociales. L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre.

A cette date, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse son rapport de gestion et un inventaire complet, ordonné de la même manière que le plan comptable et établit les comptes annuels conformément aux textes légaux.

Par exception le premier exercice social commencé ce jour se clôturera le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 34. Distribution. L'excédent favorable des comptes annuels, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, forme le bénéfice annuel net. Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée,

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration. Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net est ou deviendrait inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte des comptes annuels, déduction faite des provisions et dettes.

Art. 35. Paiement des dividendes. Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et aux endroits indiqués par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra, sous sa propre responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement.

Titre 8. Dissolution - Liquidation.

Art. 37. Perte du capital. Si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans un délai n'excédant pas deux mois à dater de la constatation de la perte aux fins de délibérer, le cas échéant, dans les formes prescrites pour la modification aux statuts, sur la dissolution éventuelle de la société ou sur d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour. Le conseil d'administration justifiera ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions des textes légaux.

Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur à un/quart du capital social, la dissolution peut être prononcée par un/quart des voix émises à l'assemblée.

Si l'actif net est réduit à un montant inférieur au capital minimum légal, tout intéressé peut demander la dissolution de la société au tribunal qui peut accorder un délai en vue de régulariser la situation.

Art. 37. Réunion de tous les titres. La réunion de tous les titres entre les mains d'un seul actionnaire n'entraîne ni la dissolution de plein droit, ni la dissolution judiciaire de la société.

Art. 38. Liquidation. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale et à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Le(s) liquidateur(s) disposent) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les textes légaux

Art. 39. Répartition. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure. Le solde est réparti également entre toutes les actions, En cas d'amortissement du capital, les propriétaires de titres remboursés au pair n'ont plus droit à un remboursement quelconque.

Titre 9. Dispositions générales

Art. 40. Election de domicile. Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, obligataire, administrateur, commissaire, directeur, liquidateur domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social où toutes les communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites.

Art. 41. Compétence judiciaire. Pour tous litiges entre la société, ses actionnaires, obligataires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément.

Art. 42. Droit commun. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 43. Charges. Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à environ deux mille euros.

Titre 10. Dispositions temporaires

Et à l'instant, la société étant constituée, tous les comparants réunis en assemblée générale ont décidé, par application de l'article sept des statuts, de prendre la résolution suivante:

- le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans à dater de la publication du présent acte à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à un montant maximal de UN MILLION EUROS (1.000.000,00 €).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Nikolay FOMENKO et Monsieur Anton KOLESNIKOV, préqualifiés, et Monsieur Christian SCHUMACHER, administrateur, né le 11 février 1964 à Waimes en Belgique et demeurant à B-4784 Saint Vith.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

la société anonyme EWA REVISION S.A, no. RCS B 38937, ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

5) Le siège social de la société est établi à L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

II. Conseil d'administration

Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination du président et administrateur-délégué et de préciser les règles qui déterminent la répartition des compétences des organes de la société.

A l'unanimité des voix, le conseil décide d'appeler aux fonctions de Président, Monsieur Nikolay FOMENKO, préqualifié.

Administrateur-délégué: Monsieur Christian SCHUMACHER, préqualifié.

L'administrateur est délégué de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Le mandat d'administrateur-délégué ainsi nommé est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCHUMACHER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 10 juin 2009. DIE/2009/5801. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013063243/409.

(130077809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Morgan Stanley Clare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.940,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.992.

Lors des résolutions signées en date du 27 mars 2013, les associées ont nommé du nouvel gérant de classe A Simon Einar Long, né le 19 février 1974 à Sidcup, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 20 Bank Street, Canary Wharf, Londres, E14 4AD, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

En date du 8 avril 2013, Gordon Adams a démissionné de son mandat de gérant de classe A de la Société avec effet au 27 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Pour la Société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2013063233/18.

(130077655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Mirabel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.181.

—
EXTRAIT

En date du 15 mai 2013, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- La démission d'Elke LEENDERS en tant que gérant de classe B de la société est acceptée avec effet immédiat.
- Wim RITS ayant son adresse professionnelle au 15, Rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant de classe B de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013063232/16.

(130077668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Lyon Business Park S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.909.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2013.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013063204/14.

(130078393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.204.

—
Les comptes annuels au 31.03.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/05/2012.

Pour LUXINVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Christine Racot

Référence de publication: 2013063221/15.

(130078392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Litoprint S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 41.107.

Extrait des résolutions prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 mai 2013

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Atem SALAMEH de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration avec effet à ce jour,

- Madame Anne-Marie GREGIS, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Atem SALAMEH, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2013.

Certifié sincère et conforme

LITOPRINT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013063210/19.

(130078253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Patrigest S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg E 2.216.

EXTRAIT

1. Il résulte d'une assemblée générale tenue sous seing privé en date du 20 mai 2003, qu'il a été procédé comme suit:

- Accepter la démission du gérant GRAHAM TURNER S.A., avec effet immédiat.

- De nommer Monsieur Michel SARRAZIN, demeurant au Chemin des Estelles, F-84220 Cabrières d'Avignon, avec effet immédiat.

2. De plus, le décès de Monsieur Michel SARRAZIN, ayant été constaté lors de l'acte du 8 avril 2013, signé par devant Maître Martine SCHAEFFER, il y a lieu de radier Monsieur Michel Sarrazin en tant que gérant.

Il en résulte donc que suite aux assemblées mentionnées ci-dessus, Madame Chantal Marie Jacqueline Andrée FRANÇOIS, est la seule gérante de la société PATRIGEST S.C.I.:

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Pour extrait conforme

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2013062567/20.

(130076883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 158.853.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La mise en liquidation de la Société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 Janvier 2013 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 646 du 15 Mars 2013.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 19 Avril 2013 que la liquidation de la Société a été clôturée et que par conséquent la Société est dissoute et a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant une durée minimum de cinq ans, à partir de la date de publication du présent extrait dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au siège social du liquidateur - Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A. - qui est actuellement situé à 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2013062591/22.

(130077426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Raiffeisen Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 46, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 49.848.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le Jeudi 25 avril 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris les résolutions suivantes:

4. L'Assemblée diminue le nombre d'Administrateurs de 5 à 3.

5. L'Assemblée décide de ne pas remplacer les mandats d'Administrateurs de Monsieur Laurent DEMEULDER et Monsieur Marc MEYERS, démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2013062586/16.

(130076786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

R.A.M. Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 153.325.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 15 mai 2013 entre la société MARINAL S.à r.l. et FLORISTA INVEST S.à r.l, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B166349, que MARINAL S.à r.l. a cédé 750 parts sociales de la Société, à FLORISTA INVEST S.à r.l. avec effet au 15 mai 2013.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

*Pour extrait conforme
Un mandataire*

Référence de publication: 2013062583/16.

(130076959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 158.853.

—
Der Jahresabschluss vom 1. Januar 2013 bis 19. April 2013 (Clôture de liquidation) wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14. Mai 2013.

*Für RedWall Real Estate Investment S.C.A., SICAR, en liquidation volontaire
Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2013062590/14.

(130077409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.705.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Soak Trust S.A.

Signature

Référence de publication: 2013062589/12.

(130076863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.822.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Soak Trust S.A.

signature

Référence de publication: 2013062588/12.

(130076864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Pro.Tecno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 75.592.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement n°632/13 du 02 mai 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a, sur base de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999 et l'article 536 du Code de commerce, déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme PRO. TECNO S.A.

Pour extrait conforme

Florence SCHWARTZ

Le liquidateur judiciaire

Référence de publication: 2013062577/16.

(130076948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

S.I.G.D. Société d'Investissement du Grand-Duché SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 160.701.

L'assemblée générale a pris en date du 08 mars 2013 la décision de transférer le siège social de la société au L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume

La société prend acte des changements d'adresses du commissaire aux comptes et de l'administrateur unique à savoir:

- Fiduciaire Luxembourg Paris Genève S.à.r.l (RCS B84426), commissaire aux comptes, avec siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume,

- M. Jonathan BEGGIATO, administrateur, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jonathan BEGGIATO

Administrateur unique

Référence de publication: 2013062611/17.

(130077348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Scevco Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 148.839.

L'associé unique de Scevco Holding S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Luxembourg Corporation Company S.A, une société incorporée le 29 août 1991, régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B37974, en tant que Gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 2 Mai, 2013 pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 15 Mai 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013062615/16.

(130077294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2013.

Electro-Reinert G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 4, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 51.611.

Auszug der Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters vom 16. Mai 2013

Am Donnerstag, den 16. Mai 2013 um 14.00 Uhr, hat der alleinige Gesellschafter der Electro-Reinert G.m.b.H. folgende Bestimmungen getroffen:

Dem Rücktritt von:

- Frau Gabi REINERT-RICHARD, Elektromeisterin, wohnhaft zu D-54450Freudenburg, Neustrasse 21 als technische Geschäftsführerin wird mit sofortiger Wirkung zugestimmt.

- Herr Franz Peter REINERT, Elektromeister, geboren am 22/02/1965 in Saarburg, wohnhaft in L-2537 Luxemburg, 4, rue Sigismond,

wird auf unbestimmte Zeit zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

Dementsprechend besteht die Geschäftsführung nun aus zwei Geschäftsführern d.h.:

- Herr Franz Peter REINERT, technischer Geschäftsführer

- Herr Norbert REINERT, administrativer Geschäftsführer

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer verpflichtet.

Luxemburg, den 16. Mai 2013.

Norbert REINERT.

Référence de publication: 2013063030/21.

(130078397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

DB Vita, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 35.917.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 15. April 2013

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Klaus-Michael Vogel als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Klaus-Michael Vogel als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31.12.2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Ernst Wilhelm Contzen als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Ernst Wilhelm Contzen als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31.12.2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Ferdinand Haas als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Ferdinand Haas als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31.12.2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung bestätigt Herrn Alexander Schneider, geschäftsansässig in D-65185 Wiesbaden, Kaiser-Friedrich-Ring 98, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Alexander Schneider als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31.12.2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu verlängern.

Die Generalversammlung beschließt, die KPMG Luxembourg S.à.r.l., geschäftsansässig in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 149 133, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2013 zu ernennen.

Unterschriften.

Référence de publication: 2013062993/28.

(130077607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Defence S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 159.357.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 10 mai 2013

Le siège social de la société est transféré du 40 Avenue Monterey, L - 2163 Luxembourg au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg avec effet au 2 Mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013062983/11.

(130078314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

EPF Exchequer Court S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 150.591.

Suivant les résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mai 2013, il a été décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréée PricewaterhouseCoopers S.à r.l, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2013063035/15.

(130077986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Iplux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 145.409.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 13/05/2013

Il résulte de cette assemblée générale que le siège social de la société a été transféré au L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

L'assemblée générale prend également acte du changement d'adresse du commissaire aux comptes la société Le Comitium International SA, RCS B83527, située désormais à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques NAESENS

Administrateur

Référence de publication: 2013061622/15.

(130076387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2013.
